Travaux bruyants, bricolage, jardinage

La Suze-sur-Sarthe

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Lutte contre les bruits de voisinage, 4 septembre 2007, article 1.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/72346-la-suze-sur-sarthe/